



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL16-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

16- RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) mis en place à la Ville des Herbiers depuis le 1er octobre 2016

Sont bénéficiaires tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Avec l'application de l'indemnité de fin de contrat depuis le 1er janvier 2021, accordée aux contractuels recrutés pour l'un des motifs suivants et pour une durée inférieure ou égale à un (1) an, le CIA intervient en supplément pour :

- accroissement temporaire (1° de l'article L.332-23 du CGFP)
- remplacement d'agent indisponible (article L.332-13 du CGFP)
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du CGFP)
- occupation de manière permanente par un contractuel d'un emploi permanent pour les motifs énumérés à l'article L.332-8 du CGFP.

Il est donc proposé de modifier l'application du CIA avec une clause de temporalité et de l'appliquer uniquement pour les agents contractuels de plus d'un (1) an (12 mois et 1 jour) pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération modifie celle du 26 septembre 2022 sur les modalités d'attribution du CIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 14 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 04 Février 2019, 27 septembre 2021 et du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

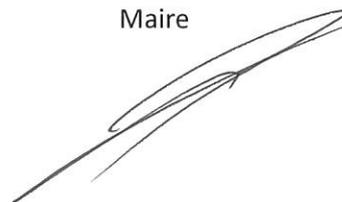
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie l'application du CIA avec une clause de temporalité, et décide de l'appliquer uniquement pour les agents contractuels de plus d'un (1) an (12 mois et 1 jour) pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023

Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023